

Paris, le 18 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Smart City**.

Le 19 avril 2024, votre compartiment changera d'indice de référence pour le MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index et de politique d'investissement en passant d'une méthode de réplication indirecte à une méthode de réplication directe. En pratique, cela signifie que le compartiment s'exposera désormais à la performance du **MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index** en investissant directement dans un portefeuille de titres généralement compris dans cet indice. Dans le même temps, votre compartiment sera renommé « **Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened** ».

De plus, le 25 avril 2024, votre compartiment absorbera le compartiment Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi Smart City que vous détenez recevra des actifs du compartiment Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Smart City ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoît Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B206810
La (« **Société** »)

Luxembourg, le 18 mars 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Smart City

**Changement d'indice, de processus de gestion et de classification SFDR,
et Fusion avec Amundi Smart City (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des Opérations
- **Annexe I** : Calendrier des Opérations

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder au Changement d'indice, de processus de gestion et de classification SFDR du Compartiment absorbant, comme décrit au Paragraphe A de la lettre explicative (les « **Changements** »).

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a aussi été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B117500 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi Smart City**, un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant les Changements et la Fusion (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veuillez noter que les Opérations seront traitées automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date du changement d'indice** » et la « **Date d'effet de la fusion** »). Elles ne sont pas soumises à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbant par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Bank, Belgium Branch
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement d'indice, de processus de gestion et de classification SFDR

Le Conseil d'administration a décidé de procéder aux Changements à compter de la Date du changement d'indice (comme décrit à l'Annexe I). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du changement d'indice	Après la Date du changement d'indice
Dénomination du Compartiment absorbant	Amundi Smart City	Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened
Indice du Compartiment absorbant	Solactive Smart City Index	MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Commissions de gestion (max.)	0,25 % p.a.	0,35 % p.a.
Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation (tels que définis dans le DIC)	0,35 % p.a.	0,45 % p.a.

L'objectif de ce changement est d'exposer les Actionnaires du Compartiment absorbant au MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index, qui est aussi l'indice utilisé par le Compartiment absorbé. Le MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index est un indice d'actions représentatif de la performance des sociétés qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et qui exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

À compter de la Date du changement d'indice, une description exhaustive de l'Indice, de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes seront disponibles sur le site web du fournisseur d'indices (msci.com) et dans le prospectus du Compartiment absorbant.

À compter de la Date du changement d'indice, le Compartiment absorbant réalisera son objectif d'investissement en investissant dans une gamme de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui comprendront habituellement les composantes de son indice. Afin d'optimiser cette méthode de réplication directe et de réduire les coûts d'investissement direct dans toutes les composantes de son indice, le Compartiment absorbant peut décider d'utiliser une technique d'optimisation, comme l'« échantillonnage », décrit à la section « Méthodes de réplication pour le compartiment géré passivement » du prospectus de la Société.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés aux Changements au fur et à mesure qu'ils sont dus.

En outre, les commissions de gestion du Compartiment absorbant passeront de 0,25 % à 0,35 %, ce qui impliquera que les commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation (définis dans le DIC) passeront de 0,35 % à 0,45 %.

B. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion (comme décrit en Annexe I), tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Avant la Date d'effet de la Fusion, tout ou partie du portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant. S'il est opérationnellement risqué et/ou complexe de transférer certains titres du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant, la partie connexe du portefeuille du Compartiment absorbé sera vendue et non rééquilibrée. Les liquidités résultant de ces ventes seront ensuite transférées au Compartiment absorbant avec les titres qui ont été rééquilibrés et utilisées par le Compartiment absorbant pour acheter les titres qui n'ont pas pu être transférés depuis le Compartiment absorbé, de sorte que le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant serait limité au moment de la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées aux Changements, les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

C. Modalités des Opérations

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Calendrier des Opérations

Événement	Date
Début de la Période de rachat	18 mars 2024
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	18 avril 2024
Date du changement d'indice	19 avril 2024
Date d'effet de la Fusion	25 avril 2024*

* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.